



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 2020- 48
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DOMAINE CHAPELLE SAINT-MAXIME
INTERDICTION DES FEUX DE CAMPS ET DE PLEIN AIR
AINSI QUE L'UTILISATION DE BARBECUE
ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON
DIURNE ET NOCTURNE

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU :

- Le code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, sécurité publique et bon ordre,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'environnement
- Vu le code pénal, notamment des articles R 610-5,
- Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

Considérant

Qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, ainsi que l'utilisation de barbecue ou tout autre dispositif de cuisson, de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine de la Chapelle Saint-Maxime, situé Chemin de la Chapelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Chuzelles et afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Sauf autorisation préalable écrite délivrée par Monsieur le Maire, la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de barbecue ou tout autre dispositif de cuisson, est strictement interdit de jour comme de nuit, sur l'ensemble du domaine de la Chapelle Saint-Maxime, situé Chemin de la Chapelle.

Article 2 : Un panneau d'affichage rappelant la réglementation en vigueur, sera implanté sur le domaine de la Chapelle Saint-Maxime.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHUZELLES.

Article 5 : M. le Maire est chargé en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône,
- M. le Capitaine des Pompiers de Vienne

Fait à Chuzelles, le 24 juin 2020

**Le Maire,
Nicolas HYVERNAT**